



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 janvier 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 janvier 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, David Frau, Muriel Piera, Marie-Françoise Gaffory Fau, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Annie Costa-Nivaggioli à Jean Pierre Sollacaro, Jacques Billard et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Isabelle Jeanne à Christophe Mondoloni, Annie Sichi et Marine Schinto à Aurélia Massei, Dominique Carlotti et Alain Nicolai à Muriel Piera, Jean-François Luccioni et Paul Mancini à Pierre Pugliesi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi.

Etaient absents :

Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt, Camille Bernard, Marie-Noëlle Nadal, Philippe Kervella, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Basiliu Moretti, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-François Casalta.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	18
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Aurélia Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210125-2021_021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2021

Affichage : 29/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 janvier 2021

Délibération N° 2021/021

Signature d'une convention de portage avec l'Office Foncier de la Corse et l'Office Public de l'Habitat en vue de procéder à l'acquisition et au portage foncier d'un immeuble sis 1, rue Antoine Sollacaro cadastré BP n°112 afin d'y mener une opération de réhabilitation visant à diversifier le parc social et répondre aux besoins de publics spécifiques

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique de la l'habitat et plus particulièrement dans le périmètre du programme « Action Cœur de Ville » la Commune souhaite renforcer son offre de logements sociaux, diversifier leur implantation et ainsi favoriser la mixité sociale en centre ancien.

Ainsi, la ville et L'Office Public de l'Habitat souhaitent acquérir l'immeuble dénommé Dolc'Eden sis 1 rue Antoine Sollacaro cadastré BP n°112 ; actuellement cette résidence hôtelière constitue une offre de logement temporaire que la commune souhaiterait voir pérennisée et réorientée.

Cet immeuble situé à proximité des locaux de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et du futur Centre Intercommunal d'Action Sociale revêt un caractère stratégique pour la mise en œuvre de la politique de l'habitat de la ville.

L'Office Public de L'Habitat y conduira un projet de réhabilitation du bâtiment permettant la création de 12 à 21 logements sociaux selon le type de logements créés : studio, T2 et T4 ; le Conseil d'Administration de l'OPH a d'ailleurs délibéré en ce sens lors de sa séance du 16 décembre 2020.

Afin de mener à bien cet objectif, la ville a la possibilité de bénéficier d'un outil opérationnel : L'Office Foncier de la Corse.

L'Office Foncier a été créé par la Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové dite « Loi ALUR » et a été codifié par le Code Général des Collectivités Territoriales par les articles L.4424-6-1 et suivants.

Créé sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial, il est conçu comme un outil de maîtrise publique permettant de constituer des réserves foncières pour réaliser du logement et pour faciliter l'aménagement du territoire en zones d'activités, en équipements collectifs.

Ainsi, il acquiert des biens pour le compte de la collectivité, assure le portage desdits biens le temps que ladite collectivité définisse son projet et cède enfin le foncier qu'il a acquis et porté à la collectivité maître d'ouvrage ou à son aménageur au prix de revient.

Pour information le montant du portage foncier est établi à 1 470 000 € (frais d'agence inclus) conformément aux négociations menées par L'Office Public de l'Habitat de la CAPA et est conforme à l'estimation de France Domaine en date du 9 novembre 2020.

Au vu de ses éléments, il semble opportun pour la ville de solliciter l'Office Foncier de la Corse.

A ce titre,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER

Le projet de convention de portage entre la ville d'Ajaccio, l'office public de l'habitat CAPA et l'office foncier de la Corse ci-annexé.

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer une convention de portage l'Office Foncier de la Corse et l'Office Public de l'Habitat de la CAPA en vue de procéder à l'acquisition et au portage foncier de l'immeuble sis 1, rue Antoine Sollacaro cadastré section BP n°112 et à accomplir toutes formalités nécessaires à la saisine de l'Office Foncier de la Corse.

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer tous actes et documents y afférent qui seront établis entre la Commune, l'Office Foncier de la Corse et l'Office Public de l'Habitat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.4224-26-1 et suivants,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

Vu la Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové dite « Loi ALUR »,

Vu la Convention Action Cœur de Ville signée le 12 juillet 2018,

Vu l'estimation de France Domaine référencée 2020-004V0133 en date du 9 novembre 2020,

Vu les négociations menées par L'office Public de l'habitat de la CAPA pour acquérir l'immeuble au prix de 1 470 000 € frais d'agence inclus,

Vu le projet de convention annexé à la présente,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de L'Office Public de l'Habitat de la CAPA en date du 16 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2021,

Considérant la volonté de la ville d'intervenir en matière d'habitat maîtrisé et de favoriser la mixité sociale particulièrement dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville »,

Considérant la vocation de l'Office Foncier de la Corse à soutenir les collectivités territoriales dans leur politique foncière par l'acquisition, le portage et la rétrocession ainsi que notamment la participation aux études nécessaires à la réalisation de portage foncier.

APPROUVE

Le projet de convention de portage entre la ville d'Ajaccio, l'office public de l'habitat CAPA et l'office foncier de la Corse ci-annexé.

AUTORISE Monsieur Maire

- à signer une convention avec l'Office Foncier de la Corse et l'Office Public de l'Habitat en vue de procéder à l'acquisition et au portage foncier de l'immeuble sis 1, Antoine Sollacaro cadastré section BP n°112 et à accomplir toutes formalités nécessaires à la saisine de l'Office Foncier de la Corse ;

- à signer tous actes et documents y afférent qui seront établis entre la Commune, L'Office Public de l'Habitat de la CAPA et l'Office Foncier.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Ne prennent pas part au vote : Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Nicole Ottavy, David Frau, Marie-Françoise Gaffory Fau, Vanina Angelini-Buresi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

